

# ◆ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026 ◆

DATE DE CONVOCATION : 26 Février 2026

DATE D'AFFICHAGE : 13 Mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13  
Présents : 9  
Votants : 11

## Le Mardi 10 Mars 2026 à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 26/02/2026.

### Étaient Présents :

- Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET,
- Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE.

### Étaient Absents :

- Michel ANTHONY a remis son pouvoir à Olivier MANESSE,
- Christian SIENKO a remis son pouvoir à Stéphane CHAINAY,
- Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO, Fabrice JULLIARD.

---

**Secrétaire de Séance (article L2121-15 du CGCT) :** Frédéric DABLIN

---

### 1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Frédéric DABLIN pour remplir cette fonction.**

### 2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 Février 2026 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :  
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 Février 2026.

### 3/ APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;  
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1.349.614,85 €	516.049,62 €	1.258.759,00 €	961.316,65 €
Recettes	1.349.614,85 €	836.762,88 €	1.258.759,00 €	1.253.451,04 €
Déficit/Excédent		-226.309,43 €		601.900,58 €
Résultat cumulé de l'exercice			375.591,15 €	
Résultat de 2024 reporté		- 547.022,69 €		309.766,19 €
Résultat global de 2025		- 339.606,43 €		601.900,58 €
Résultat cumulé			262.294,15 €	

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	136.456,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	23 159,00 €
Résultat des restes à réaliser	113.297,00 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	339.606,43 €
002 – Résultat de fonctionnement	262.294,15 €

À l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- Décide d'affecter la somme de 339.606,43 € au compte 1068 de la section d'investissement et 262.294,15 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4/ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025**

Le Conseil Municipal, en application de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 qui présente un excédent de fonctionnement de 601.900,58 € et un déficit d'investissement de 226.309,43 €.

considérant que le dit Compte Financier Unique fait apparaître un déficit à la section d'investissement, les restes à réaliser demandant un financement de 113.297 € ceci entraîne un besoin de financement de 339.606,43 €

décide, sur proposition du Maire, d'affecter comme suit au budget 2026 le résultat précédemment indiqué :

- 1/ affectation au financement de la section d'investissement, article 1068, d'une somme de 339.606,43 €
- 2/ Affectation à l'excédent reporté, compte 002 de la section de fonctionnement d'une somme de 262.294,15 €.

**MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 19 H 15.**

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 10 Mars 2026  
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc MAGNIER

Frédéric DABLIN